

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *R v Secretary of State for the Home Department, ex parte Simms and O'Brien* [1999] UKHL 33

Alias : N/A

Thème : Séparation des pouvoirs

Mots-clés : Souveraineté parlementaire ; Convention EDH ; procès équitable ; principe de légalité ; *judicial review*

Résumé des faits :

En application du *Prison Act 1952*, le Secrétaire d'État à l'Intérieur adopte un *standing order* permettant aux gouverneurs d'établissements pénitentiaires d'encadrer les entretiens entre détenus et journalistes, et d'ainsi déterminer quel type d'entretien peut être mené et dans quelle mesure les captations, enregistrements ou notes tirés de ce type d'entretien peuvent être diffusées.

Simms et O'Brien, deux détenus condamnés à une détention à perpétuité pour meurtre, souhaitent réaliser un entretien avec des journalistes. Ils ne se voient accorder le droit de mener un entretien oral que si aucun élément tiré de cet entretien n'est publié. Ils ont néanmoins le droit d'échanger à l'écrit avec les journalistes.

Ils considèrent que cette mesure viole la liberté d'expression des journalistes.

Question(s) de droit :

L'interdiction totale d'utilisation des informations tirées d'un entretien oral entre un détenu et un journaliste constitue-t-elle une violation de la liberté d'expression ?

Solution(s) :

Si les membres de la Commission judiciaire de la Chambre des Lords ne s'accordent sur le point de savoir si le *standing order* lui-même constitue une violation disproportionnée de la liberté d'expression des journalistes (seule la majorité de trois juges sur cinq le considèrent), ils considèrent néanmoins unanimement que la mesure d'interdiction totale de l'utilisation des informations tirées d'un entretien oral entre un détenu et un journaliste constitue une violation disproportionnée de la liberté d'expression.



Principe(s) dégagé(s) :

Lord Hoffman, en *dicta*, souligne que s'il est loisible au Parlement de légiférer contre des droits et libertés fondamentaux, il doit le faire de manière explicite et non ambiguë. Dans le cas contraire, et en cas de formulation générale et ambiguë, les juridictions présumeront que le Parlement n'avait pas l'intention de violer ces droits et libertés et interpréteront le texte de manière à ce qu'il puisse s'appliquer sans leur porter atteinte.

Il considère que le même principe s'applique au pouvoir réglementaire.

Citation(s) importante(s) :

- Hoffman LJ : « *Parliamentary sovereignty means that Parliament can, if it chooses, legislate contrary to fundamental principles of human rights. The Human Rights Act 1998 will not detract from this power. The constraints upon its exercise by Parliament are ultimately political, not legal. But the principle of legality means that Parliament must squarely confront what it is doing and accept the political cost. Fundamental rights cannot be overridden by general or ambiguous words. This is because there is too great a risk that the full implications of their unqualified meaning may have passed unnoticed in the democratic process. In the absence of express language or necessary implication to the contrary, the courts therefore presume that even the most general words were intended to be subject to the basic rights of the individual. In this way the courts of the United Kingdom, though acknowledging the sovereignty of Parliament, apply principles of constitutionality little different from those which exist in countries where the power of the legislature is expressly limited by a constitutional document. (...) What this case decides is that the principle of legality applies to subordinate legislation as much as to acts of Parliament.* »¹

Postérité :

- Si cette décision n'a pas créé le principe de légalité, elle en a cependant articulé les conséquences sur le plan contentieux (qui correspondent d'ailleurs au dispositif mis en place par le *Human Rights Act 1998*, qui est celui de permettre au Parlement de ne pas revenir sur une disposition législative jugée contraire à la Convention EDH et ayant fait l'objet d'une déclaration d'incompatibilité, sec. 4).
- Elle a fait l'objet d'applications plus récente (par exemple, *R (ToTel Ltd) v First-tier Tribunal (Tax Chamber)* [2012] EWCA Civ 1401, dans laquelle il a été affirmé qu'un droit d'appel ne peut pas être écarté en l'absence de disposition claire et explicite).

¹ « La souveraineté parlementaire signifie que le Parlement peut, s'il le décide, légiférer à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'homme. Le *Human Rights Act 1998* ne lui retire pas ce pouvoir. Les contraintes dans lesquelles s'exerce ce pouvoir sont, au bout du compte, politiques, pas juridiques. Mais le principe de légalité signifie que le Parlement doit assumer ce qu'il fait et en accepter le coût politique. Les droits fondamentaux ne peuvent pas être écartés par une formulation générale ou ambiguë. Le risque est trop grand que les réelles implications d'une telle formulation générale n'aient pas été évaluées lors de son adoption. En l'absence d'une formulation explicite ou d'indications permettant d'établir le contraire, les juridictions doivent présumer que même les termes les plus généraux sont entendus comme respectant les droits basiques des individus. De cette manière, les juridictions du Royaume-Uni, tout en admettant la souveraineté du Parlement, appliquent le principe de constitutionnalité de manière assez similaire aux juridictions des États dans lesquels le pouvoir de légiférer est explicitement délimité par des dispositions constitutionnelles. (...) Ce qu'affirme cette décision, c'est que le principe de légalité s'applique au pouvoir réglementaire autant qu'au Parlement. »



Références extérieures :

- [EDLIN, Douglas, « From Ambiguity to Legality: The Future of English Judicial Review », *The American Journal of Comparative Law*, vol. 52, n° 2, 2004, pp. 383-401.](#)
- [ELLIOT, Mark, « Human Rights in the House of Lords: What Standard of Review? », *The Cambridge Law Journal*, vol. 59, n° 1, 2000, pp. 3-6.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)